



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date de la convocation : 04.07.2018
Date d'affichage : 04.07.2018

(SEANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 2018)

L'an deux mille dix-huit et le mercredi onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

Présents : LAFON B. – GARNUNG V. - POCARD A. - MATHONNEAU M. –
BORDET B. - BONNET G. - GALTEAU JM – CALLEN JM. -
OMONT JP. – BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. –
LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. - LEWILLE C. –
LEJEUNE I. - ONATE E. – MARINI D. - BANOS S. – LABERNEDE
S. - CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES
Th. -

Absents excusés : CAMINS B. (Procuration à B. LAFON)
BAC M. (Procuration à V. GARNUNG)
ZABALA N. (Procuration à A. POCARD)
ENNASSEF M. (Procuration à I. LEJEUNE)
GRARE A. (Procuration à D. MARINI)

Madame Isabelle LEJEUNE et Monsieur Jean-Pierre OMONT ont été nommés secrétaires.

DELIBERATION N°18 – 046 : PROJET DE DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR 2017 : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS, QUARTIER DE FACTURE - CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil municipal de Biganos a approuvé le dossier de Création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos, quartier de Facture.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de Concession, a été confié à Aquitanis par délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2014. La signature du traité de Concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 de ce traité de Concession d'aménagement, et à l'article L 300-5, II, 3^e alinéa, du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités à la collectivité locale (en sigle : CRACL), comprenant, comme le précise le sous-article 17.1 du traité de Concession :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel global défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

La présente délibération a pour objet de proposer à l'approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2017, daté du 15 mars 2018.

L'ensemble de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est ***annexé au présent projet de délibération*** en pièce ***annexe n°1***.

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2017 (factures, notamment) sont consultables au Service Financier, en mairie principale.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2017, daté du 15 mars 2018.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 3 juillet 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2017, daté du 15 mars 2018.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 047 : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 1^{ER} JUILLET 2015 AVEC L'ASSOCIATION « BRINS D'EVEIL » MODIFIANT L'ARTICLE 2

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que l'association Brin d'Eveil gère le multi accueil « Brin d'Estey » depuis le 1^{er} juillet 2015 selon les missions suivantes :

- accueillir les enfants dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires,
- organiser de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil ;
- recevoir les familles, les tenir informées de la vie du multi-accueil et favoriser leur participation ;
- gérer le personnel, organiser les recrutements et les remplacements dans le respect des taux d'encadrement, organiser la formation et l'animation de l'équipe ;
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et des équipements, dans la limite des dispositions contractuelles ;
- rendre compte de son exploitation à la collectivité et à ses partenaires financiers, participer aux instances de pilotage du contrat.

Lors de la séance du conseil municipal du 3 juin 2015, les membres ont délibéré afin d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec la dite association pour une durée de trois ans. La convention arrivant à échéance en milieu d'année, il apparaît plus réaliste de caler les dates avec l'exercice comptable, soit l'année civile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **prolonger** la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} juillet 2015 avec « l'association Brins d'éveil ». (**voir annexe n°2**)

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 3 juillet 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **prolonge** la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} juillet 2015 avec « l'association Brins d'éveil ». (**voir annexe n°2**)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 048 : CONVENTION POUR LA PRODUCTION DE REPAS POUR LES LYCEENS DE BIGANOS PAR LA COMMUNE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que par délibération du conseil municipal n°16.075 du 29 septembre 2016, les membres ont approuvé la convention concernant la mise en place de la production de repas pour les lycéens.

Aussi, cette dernière arrivant à échéance, elle doit être réactualisée et reconduite.

Le volume prévisionnel de repas à produire est de 150 repas par jour par année scolaire. Les repas ainsi élaborés feront l'objet d'un remboursement des dépenses par le lycée à la commune de Biganos sur la base du prix du repas de 4.65 € pour l'année 2018/2019.

Afin de poursuivre ce service, il convient d'établir une nouvelle convention entre les trois parties : la Région Nouvelle-Aquitaine, le lycée de la Mer et la commune de Biganos pour la production de repas à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer cette nouvelle convention concernant la production de repas. (**voir annexe n°3**)
- A signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 3 juillet 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention concernant la production de repas, (**voir annexe n°3**) et à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 049 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HEBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SECURITE DE LA COMMUNE PENDANT LES DEUX MOIS D'ETE

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 9 juillet au 31 août 2018, les militaires (sur la base de 36 gendarmes) seront hébergés dans les locaux scolaires du lycée de la Mer sis 29 rue de la Barbotière à Gujan-Mestras 33470.

Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été; (**voir annexe n°4**) et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 3 juillet 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de

renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été; (**voir annexe n°4**) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 050 : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) – GRATUITÉ DE STATIONNEMENT -

Monsieur Patrick BELLIARD, Conseiller Municipal, indique que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques en charge sur tout emplacement de stationnement, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 3 points de charge sont installés sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG.

Considérant qu'en vertu des articles L2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement,

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'engager à accorder la gratuité de stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques en charge sur tout emplacement de stationnement, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mardi 3 juillet 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **S'engage** à accorder la gratuité de stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques en charge sur tout emplacement de stationnement, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 051 : PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX (SAISON 2018-2019)

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix est l'un des principaux équipements culturels de la ville, doté d'une salle de spectacles de 295 places assises. C'est un outil de sensibilisation à la culture dont la programmation est une composante de l'offre culturelle municipale.

La saison culturelle 2018-2019 est dans la continuité des saisons précédentes, avec :

- de la diversité, pour toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- des contenus qualitatifs,
- des tarifs modérés, voire la gratuité pour les spectacles en plein air, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de se distraire ou de se cultiver plus aisément.

Cette année encore, des propositions hors les murs sont programmées avec 3 spectacles d'Arts de la rue, en plein air, autour de l'Espace culturel mais aussi dans d'autres lieux, marquant ainsi la volonté municipale d'aller à la rencontre du public. La programmation est toujours ouverte à la scène musicale française en proposant des concerts d'auteurs-compositeurs-interprètes.

Le public scolaire n'est pas oublié avec des propositions ciblées choisies en concertation avec les enseignants : 2 spectacles pour les maternelles, 2 spectacles pour les primaires (sachant que chaque spectacle donne lieu à 2 représentations – matin / après-midi) et 1 spectacle pour les collégiens et lycéens.

La saison 2018-2019 affiche une grande diversité : théâtre, chanson française, musique et danse classiques, humour et autres découvertes.

En outre, la programmation de l'Espace culturel continue d'intégrer les partenariats avec le Théâtre des Salinières et « Connaissance du Monde ».

Théâtre des Salinières

La coopération avec le Théâtre des Salinières (société Atlantic Production) repose sur les mêmes bases que les années passées (liste des représentations théâtrales dans le tableau ci-après).

La participation du Théâtre des Salinières à la soirée du Téléthon est reconduite sous la forme d'un don d'1 € par place vendue.

Ciné-conférences « Connaissance du Monde » :

Malaisie (10 octobre) ; Equateur (21 novembre) ; La route Napoléon (12 décembre) ; Espagne (16 janvier) ; Cuba (06 février) ; Islande (06 mars) et « Sujet non défini » (09 mai).

La société « Terre des Mondes » maintient ses tarifs : 8,50 € en tarif plein et 7,50 € en tarif réduit, gratuité pour les -12 ans accompagnés d'un adulte.

Le partenariat a été toutefois modifié. Bien consciente des difficultés que connaissent les salles présentant leurs Ciné-conférences, Terre des Mondes propose désormais un partage de la recette (80% pour la société, 20% pour la Ville) sans minimum garanti et sans formule d'abonnement (ce système permet à la Ville de faire des économies).

Spectacles	Date	Tarif
Cie Bougrelas Lancement de saison	21 septembre 2018	Tarif A - Gratuit
Comme un vertige Cie Avis de Tempête Arts de la Rue	29 septembre 2018	Tarif A - Gratuit
Le Béret de la tortue Théâtre des Salinières Comédie	05 octobre 2018	18,80 €
Warren Zavatta « Ce soir dans votre ville ! » Clown / art circassien	19 octobre 2018	Tarif C – 8 / 5 €
L'ouragan vient de Carcassonne Théâtre des Salinières Comédie	02 novembre 2018	18,80 €
Anaïs « Divergente » Chanson française	09 novembre 2018	Tarif B – 10 / 6 €
Une famille modèle Théâtre des Salinières Comédie	07 décembre 2018	18,80 €
Laura Laune « Le diable est une gentille petite fille » Humour	08 décembre 2018	Tarif D – 18 / 15 €
Je ne suis pas de ma famille Théâtre des Salinières Comédie	04 janvier 2019	18,80 €
Et la tortue dans tout ça ? Cie Les Globes Trottoirs Spectacle Jeune Public / Primaire	24 janvier 2019	Tarif A - Gratuit
Les brèves de comptoir Théâtre des Salinières Comédie	01 février 2019	18,80 €
Mme Marguerite JMD Prod Théâtre	08 février 2019	Tarif D – 18 / 15 €

Dominique A « La fragilité » Chanson française	12 février 2019	Tarif D – 18 / 15 €
Nos femmes Théâtre des Salinières Comédie	01 mars 2019	18,80 €
Autour du vin Chorale de l'ONBA Opéra-opérette	07 mars 2019	Tarif B – 10 / 6 €
La Marchande de mots Cie Rocky-bulle Spectacle Jeune Public / Primaire	14 mars 2019	Tarif A - Gratuit
Sacre de la Danse Cie Ballet de France Danse classique	22 mars 2019	Tarif B – 10 / 6 €
Sonatine Cie Les Archets à Bâbord Spectacle Jeune Public / Maternelle	28 mars 2019	Tarif A - Gratuit
Knock Cie du Vers Sot Spectacle Jeune Public / Collège-Lycée	04 avril 2019	Tarif A - Gratuit
Méchantes ! Théâtre des Salinières Comédie	05 avril 2019	18,80 €
La chaise bleue Cie Métaphore Spectacle Jeune Public / Maternelle	16 mai 2019	Tarif A - Gratuit
Jungle Five Cie Five Foot Fingers Arts de la rue	25 mai 2019	Tarif A - Gratuit
Concentré de Petites Formes Circassiennes Smart Cie Arts de la rue	06 juillet 2019	Tarif A - Gratuit

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider la saison culturelle 2018/2019 de l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- d'autoriser le Maire à signer les différents contrats afférents,
- de renouveler le partenariat avec le Théâtre des Salinières,
- de renouveler le nouveau partenariat avec « Terre des Mondes »,
- d'autoriser que soit offert 7 places lors de la soirée de lancement de saison,
- de maintenir le partenariat avec la société TicketMaster pour la vente à distance d'une partie de notre billetterie et de nouer un partenariat sur des bases identiques avec la société Fnac (FranceBillet) ; un magasin Fnac-Darty étant présent sur la commune.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale n°4 (Culture-Relations aux habitants-Communication) qui a eu lieu le jeudi 14 juin 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de valider la saison culturelle 2018/2019 de l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- d'autoriser le Maire à signer les différents contrats afférents,
- de renouveler le partenariat avec le Théâtre des Salinières,
- de renouveler le nouveau partenariat avec « Terre des Mondes »,
- d'autoriser que soit offert 7 places lors de la soirée de lancement de saison,
- de maintenir le partenariat avec la société TicketMaster pour la vente à distance d'une partie de notre billetterie et de nouer un partenariat sur des bases identiques avec la société Fnac (FranceBillet) ; un magasin Fnac-Darty étant présent sur la commune.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 052 : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-030 en date du 25 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique ;

Dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique et conformément à la législation en vigueur, la Commune de Biganos s'engagera dans la dématérialisation des actes administratifs, notamment tous ceux qui sont liés aux marchés publics et, d'une façon plus large, à la commande publique, et mettra en place une solution adaptée à compter du 30 septembre 2018 au plus tard.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le 19 décembre 2013 par délibération n°13.131, la Commune de Biganos a choisi le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le département la convention idoine fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, considérant cette nécessaire évolution, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Biganos à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle (**voir annexe n°5**) et tout document permettant la mise en place de ce dispositif.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de Biganos à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle (**voir annexe n°5**) et tout document permettant la mise en place de ce dispositif.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 053 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE -

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Commune de Biganos a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisées.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés ;

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixant un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée ;

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Ce règlement vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la

loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données ;

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue ;

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données ;

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- **Désigner** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisées de la Commune de Biganos ;
- **Désigner** le Directeur Général des Services, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Désigne** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisées de la Commune de Biganos ;

- **Désigne** le Directeur Général des Services, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Biganos.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 054 : ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A L'AVANCEMENT DE LA CAB DE BIGANOS (REPRISES DE BANDES DE TERRAIN CONSTITUANT DES ALIGNEMENTS SUR VOIE)

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que comme présenté en séance du conseil municipal en date du 30 mars 2016, la Convention d'Aménagement Bourg de la Ville de Biganos (C.A.B.), a pour but d'apaiser les circulations en cœur de ville.

Les usagers « vulnérables » comme les piétons et vélos sont au cœur des préoccupations et actions de cet aménagement. Il est alors proposé des circulations douces, sous forme de voies mixtes piétons et cycles, et de trottoirs mis aux normes PMR, permettant la mise en sécurité des usagers. Cette action passe aussi par la mise en sécurité des flux de véhicules motorisés.

Pour mener à bien ces objectifs, il est nécessaire de maîtriser certaines parcelles de foncier privé au droit des espaces publics, dont l'emprise est insuffisante.

Du fait de l'étendue de ce projet, englobant l'avenue de la Libération, l'avenue des Boïens et la rue Charles Lecoq, il est nécessaire d'empiéter sur plusieurs domaines privés.

Pour mémoire, les délibérations n°16-107 et n°17-008 concernent les acquisitions foncières pour les premières tranches de travaux de la CAB (pour les années 2016 à 2018).

Du fait de la temporalité des travaux et de démarches administratives en cours, (instructions de permis par exemple), certaines acquisitions devraient être engagées dès l'année en cours.

*Celles-ci sont listées ci-dessous et localisées en **annexe ci-jointe n°6** :*

n°	REFERENCE CADASTRALE		PROPRIETAIRE et ADRESSE	Surperficie (m ²)	Prix (€)
	Section & n°	Adresse de la parcelle			
1	AA 278	104 avenue de la Libération	SCI TERMAOU, SIREN 499110120, 10 chemin Les Hauts de Paguemaou - 33360 CAMBLANES ET MEYNAC	14	1470
2	AA 233	102 avenue de la Libération	M, CABANEL Hervé et Mme BLIN Sophie épouse CABANEL 102 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	14	1470
3	AA 234	102 avenue de la Libération	M, CABANEL Hervé et Mme BLIN Sophie épouse CABANEL (PI°, 102 avenue dela Libération 33380 BIGANOS Mme DESCHAMPS Liliane épouse PORTELLA (PI), 100b avenue dela Libération, 33380 BIGANOS M, GUILLAUMARD Sébastien (PI), 100b avenue dela Libération, 33380 BIGANOS M, POUPA Dominique (PI), 100t avenue dela Libération, 33380 BIGANOS	4	420
4	AA 239	100 avenue de la Libération	M, PIET Bernard et Mme RIPERT Madeleine épouse PIET (UI), Bat C, Appt 311, 17 rue du Hâ, 33000 BORDEAUX M, PIET Jean-Noel (N), 39 rue des CHARLMILLES, 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	1	105
5	AA 240	100 avenue de la Libération	M, PIET Bernard et Mme RIPERT Madeleine épouse PIET (UI), Bat C, Appt 311, 17 rue du Hâ, 33000 BORDEAUX M, PIET Jean-Noel (N), 39 rue des CHARLMILLES, 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	1	105
6	AA 260	96 Avenue de la Libération	M, DELHOMME Mathieu et Mme BEAUDOIN Aléxia épouse DELHOMME, 3 Palome, 33124 SAVIGNAC	13	1365
7	AA 34	88 Avenue de la Libération	M, BOITEUX Franck, chez Mme ALTIER Virginie, 165 Chemin de la Fontanelle, 30190 SAINTE-ANASTASIE	3	315
8	AA 35	86 Avenue de la Libération	Société COFILANCE, SIREN, 339909749, 28 Avenue Thiers, 33100 BORDEAUX	2	210
9	AA 311	84 Avenue de la Libération	M, LATESTÉ Guy et Mme HERNANDEZ Chantal épouse LATESTÉ, Hôtel, 99 Avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	14	1470
10	AA 313	82 Avenue de la Libération	M, LATESTÉ Guy, Hôtel, 99 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	22	2310
17	AP 17	Avenue dela Libération	Mme DEGRAVE épouse GABRIEL (PI), 33380 BIGANOS M, ELLIES Georges (PI), 33380 BIGANOS	2	210
18	AP 404	117 Avenue dela Libération	Mme BESSALEM Lila, 117 Avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	9	945

19	AP 405	117 Avenue de la Libération	Mme VASSAL Marie, 117b Avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	3	315
20	AP 27	113 Avenue de la Libération	M, FOURMENT Jean et Mme AGRECH Julia épouse FOURMENT (UI), 3 rue des Paillet, 75005 PARIS M, FOURMENT Pierre (N), 27 avenue de Verdun, 92170 VANVES	4	420
21	AP 29	109 Avenue de la Libération	Mme DUMON Françoise épouse Taelman (PI), 109 Avenue de la Libération, 33380 BIGANOS M, Taelman Hervé (PI), La Mouline, Appt 26, 3 Allée des Hérons, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE M, Taelman Lionel (PI), 19 rue de la Boulangerie, 33470 LE TEICH	8	840
23	AP 205	105 Ave de la Libération	M, COLONNA-CECCALDI Emmanuel et Mme THOMAS Anne-Marguerite épouse COLONNA-CECCALDI, 105 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS	10	1050
24	AP 204	105 Avenue de la Libération	BRU Louis, 92 Rue d'Aquitaine, 33520 BRUGES	2	210
Surface totale (m²) :				126	13 230

(Hors frais de notaire, frais divers de bornage et d'alignement de propriétés)

Le service de France Domaine a été consulté pour fixer un tarif de rachat à proposer aux propriétaires. **(Voir annexe n° 7)**

La valorisation foncière faite par France Domaine le 12 septembre 2016 est de 105 € / m². Celle-ci prend en compte la perte des droits à construire que ces m² induisent.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition, par la commune, de ces parcelles à créer, nécessaires à l'aménagement du centre bourg, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, après établissement du document d'arpentage et du plan de bornage subséquents, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition, par la commune, de ces parcelles à créer, nécessaires à l'aménagement du centre bourg, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, après établissement du document d'arpentage et du plan de bornage subséquents, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 055 : SIGNATURE D’UN AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN ZAC DE LA SARL PAROSA CASSADOTTE ET ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Madame Sophie BANOS, Conseillère municipale, indique que par délibération en date du 20 janvier 2010, autorisant la signature de la Convention de participation en ZAC avec la SOCIETE CHAMBERY TRANSACTIONS pour l’ensemble des parcelles de la section BO composant les îlots C et MN de la ZAC d’activités du Moulin de la Cassadotte ;

Par délibération du 22 juin, autorisant la signature d’un avenant n°2 permettant la substitution d’un pool de crédits-bailleurs, dont le chef de file est la SOCIETE GENEFIM, à la SCI PAROSA CASSADOTTE (déjà substituée à la SOCIETE CHAMBERY TRANSACTION par avenant n°1), toujours pour l’intégralité du foncier des îlots C et MN ;

Par délibération du 26 février 2014, autorisant la signature d’un avenant n°3 prorogeant la validité de la convention de participation jusqu’au 31 décembre 2017 ;

Par délibération du 12 juillet 2016, autorisant la signature d’un avenant n°4 portant sur les parcelles BO 200, 198, 196, 197 et 190 concernées par la levée d’option et pour lesquels la convention de participation en ZAC a été signée avec la SCI PAROSA CASSADOTTE et GENEFIM, représentant les crédits bailleurs ;

A ce jour, le programme de constructions n’étant pas terminé, il est nécessaire de prolonger le délai qui avait été fixé au 31 décembre 2017 par avenant n°3. Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SARL PAROSA CASSADOTTE (nouveau statut juridique de la SCI PAROSA CASSADOTTE signataire initial), un avenant n°5 prorogeant le délai fixé par l’article 2-3 de la convention initiale, et prorogé par l’avenant n°3, permettant à la SARL PAROSA CASSADOTTE de bénéficier d’un report de délai jusqu’au 31 décembre 2019. **(Voir annexe n°8)**

Par ailleurs, le budget annexe de la ZAC du Moulin de la Cassadotte ayant été dissout à compter du 31 décembre 2017 par délibération n°17-115 en date du 20 décembre 2017, en raison du transfert de la compétence économique à la COBAN, les participations à la ZAC devront à présent être perçues sur le budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec la SARL PAROSA CASSADOTTE prorogeant le délai fixé par l'article 2-3 de la convention initiale puis modifié par l'avenant n°3, le portant ainsi au 31 décembre 2019,
- autoriser la perception des participations pour la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte sur le budget principal de la commune, suite à la dissolution du budget annexe de la ZAC au 31 décembre 2017 dans le cadre du transfert de la compétence économique à la COBAN,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec la SARL PAROSA CASSADOTTE prorogeant le délai fixé par l'article 2-3 de la convention initiale puis modifié par l'avenant n°3, le portant ainsi au 31 décembre 2019,

- La perception des participations pour la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte sur le budget principal de la commune, suite à la dissolution du budget annexe de la ZAC au 31 décembre 2017 dans le cadre du transfert de la compétence économique à la COBAN,

- Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0